



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation lieu-dit La Barge, Base de Loisirs du 11 au 13 juillet 2026

ARRETE N°69 - 04/06/2026

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 04 juin 2026 par l'association Yaka, représentée par Emilie BOURNIER, présidente, domiciliée 5 lieu-dit Le Chalard, 63 590 CUNLHAT ;

Considérant qu'en raison de la fête Yaka Y V'nir de Cunlhat, à la base de Loisirs de Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation, **du samedi 11 juillet 2026, 8h00, au lundi 13 juillet 2026, 12h00.**

ARRETE

Article 1 : du samedi 11 juillet 2026, 08h00 au lundi 13 juillet 2026, 12h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite **sauf pour les véhicules de service** à la Base de loisirs de Cunlhat en raison de la fête Yaka Y V'nir (de la base de loisirs au terrain de tennis)

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la base de loisirs au terrain de tennis.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place sous le contrôle de l'association.**

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUNLHAT ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 05 juin 2026
Le Maire,



Frédéric FARGETTE

Notifié, publié le 08 juin 2026